

briefing

Observatoire social européen

paper

De Nice à Lisbonne :
Incidences de
l'« entre-deux »
traités sur l'Union
européenne

Cécile Barbier



www.ose.be

De Nice à Lisbonne : Incidences de l'« entre-deux » traités sur le fonctionnement de l'Union européenne

Cécile Barbier
Chargée de recherche
Observatoire social européen, asbl
barbier@ose.be

La série « OSE Paper » prend la forme de trois publications différentes disponibles en français ou en anglais. Les « Research Papers » ont pour objectif de disséminer les résultats de recherche de l'OSE, des chercheurs associés ou des collègues du réseau de l'OSE. Les « Briefing Papers » procurent des informations accessibles et régulières sur une variété de sujets. Les « Opinion Papers » consistent en de courts avis à vocation plus politique.

Ce *Briefing Paper* résume les derniers éléments institutionnels intervenus avant et après les élections européennes du mois de juin 2009, une période marquée par l'« entre-deux » traités. Les élections européennes du mois de juin 2009 étaient les premières après les refus français et néerlandais du traité constitutionnel, suivi du refus du traité de Lisbonne en Irlande. Bien que composites, ces « non » avaient un contenu social. Le traité de Lisbonne en reflète-t-il les préoccupations ? Entre le traité de Nice et le traité de Lisbonne, le fonctionnement de l'Union européenne fût affecté aussi bien en ce qui concerne l'organisation des élections européennes que la procédure de désignation du Président de la Commission européenne. Cette période a donné lieu à des innovations institutionnelles inédites au moment de la désignation du Président de la Commission européenne. Seront-elles favorables à un nouvel élan pour un renouvellement de la politique sociale européenne ? La première partie se focalise sur les incidences des « non » sur le traité de Lisbonne. La seconde se penche sur les conséquences de l'« entre deux » traités sur la composition du Parlement européen. La troisième présente les différentes tentatives de politiser l'Union avant les élections européennes du mois de juin. La quatrième revient sur les conséquences de cet « entre-deux » sur la désignation du Président de la Commission européenne et la cinquième sur la définition de ses orientations politiques. Enfin, la sixième partie présente les ultimes développements en vue de la levée de cet « entre-deux ».

1. Incidences des « non » sur le traité Lisbonne

Pour complexes qu'ils soient dans leurs motivations, il est généralement admis que le rejet du traité constitutionnel en France exprime un reproche à l'absence de contenu social de l'Union européenne (directive Bolkestein assimilée au dumping social) et aux Pays-Bas le rejet d'une Europe aux contours imprécis (élargissement). Comparé au traité constitutionnel dont il se démarque tant par la méthode (abandon du recours à une Convention) que par l'abandon de la symbolique constitutionnelle (abandon de principe de suprématie et des symboles, de la terminologie de loi et de loi cadre,...) et ce avec pour objectif implicite d'empêcher l'organisation de nouveaux référendums (1), le traité de Lisbonne n'offre guère de nouvelles perspectives en matière sociale, sauf à intégrer un protocole sur les services d'intérêt général et à reconnaître à l'article qui leurs est consacré les services d'intérêt économique général (SIEG) « *parmi les valeurs communes de l'Union ainsi qu'au rôle qu'ils jouent dans la promotion de la cohésion sociale et territoriale* » (2). A la suite du retrait de la Charte des droits fondamentaux du corps du texte, l'Union perd toute indication sur la manière d'en réviser le contenu.

Les « dérogations/opt out » britannique et polonaise concernant le champs d'application de la Charte ainsi que les ajouts de dérogations supplémentaires (3) contribuent à donner une image confuse de l'Union européenne. Après le changement de majorité intervenu en octobre 2007, sans renoncer au protocole, la Pologne a réaffirmé son adhésion aux droits sociaux fondamentaux. Dans une déclaration, elle précise que, « *compte tenu de la tradition liée au mouvement social Solidarité* », elle « *respecte intégralement les droits sociaux et du travail établis par le droit de l'Union* » (4). S'agissant du Royaume-Uni, l'insistance à sanctuariser la flexibilité du marché du travail national répondait dès la CIG 2004 à la volonté du gouvernement de placer « l'intérêt du monde des affaires au centre de sa position de négociation » alors que l'euro-scepticisme était en progression au sein du patronat anglais et que la décision d'organiser un référendum venait d'être prise (5). En 2007, la négociation de l'« opt out », qui est en réalité une déclaration interprétative (6), s'inscrit dans la logique d'abandon du référendum promis en 2004.

Au bout du compte, à l'exception notable du renforcement de la compétence communautaire dans le domaine de la politique commerciale extérieure, les principales

innovations du traité de Lisbonne ne portent pas sur les dimensions économiques et sociales. Elles inscrivent dans les traités les principes de la démocratie participative et introduisent un nouveau droit d'initiative citoyenne. Elles introduisent des changements institutionnels : réduction de la taille de la Commission européenne à partir de 2014 (2/3 des Etats membres sur la base d'un système de rotation égalitaire à établir à l'unanimité), nouvelle définition de la majorité qualifiée (qui ne sera appliquée au mieux qu'à partir de 2014) et création de nouveaux postes (Président permanent du Conseil européen, haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité qui est aussi vice-président de la Commission européenne et qui sera doté d'un service européen pour l'action extérieure). Avec ce traité qui innove par rapport au traité constitutionnel en introduisant la lutte contre le changement climatique parmi les thèmes prioritaires de l'Union, il en va essentiellement de la crédibilité de l'action extérieure de l'Union.

A la suite du « non » irlandais au traité de Lisbonne en juin 2008 et en réponse aux préoccupations irlandaises, le Conseil européen avait déjà renoncé à l'une des principales réformes institutionnelles du traité, à savoir la réduction de la taille de la Commission à compter de 2014 (7). Les autres garanties juridiques demandées par l'Irlande pour les autres préoccupations seraient préparées pour le Conseil européen de juin 2009. Parmi ces préoccupations, figurait notamment la question des droits des travailleurs. L'on doit rappeler ici qu'un rapport publié avant le référendum de juin 2008 à la suite des travaux d'une commission du Parlement irlandais exprimait déjà un sentiment d'inquiétude par rapport aux droits des travailleurs à la suite « de récents arrêts de la Cour de justice européenne dans les affaires Laval, Viking et Ruffert » (8). Le rapport recommandait sur ce point que la « Commission européenne et les Etats membres examinent la nécessité de réviser la directive sur le détachement des travailleurs ». Le Parlement européen s'était déjà emparé de la question en organisant en février 2008 une audition sur ces arrêts et avait suivi son rapporteur en charge du dossier, Jan Andersson (PSE, Suède) en adoptant la proposition d'une révision « partielle » de cette directive ainsi que celle de réaffirmer « l'équilibre entre les droits fondamentaux et les libertés économiques » dans le droit primaire, et donc dans les traités européens (9). Lors du Forum organisé en octobre 2008 par la Commission, la Confédération européenne des syndicats avait proposé l'ajout au traité de Lisbonne d'un « protocole de progrès social » clarifiant les relations entre les droits sociaux fondamentaux et les libertés du marché à la suite des trois arrêts précités auxquels s'ajoutait un arrêt prononcé contre le Luxembourg en juin 2008 contestant la manière dont la directive sur le détachement des travailleurs avait été mise en oeuvre dans ce pays. Par la suite, le Luxembourg a proposé la signature d'une déclaration interinstitutionnelle afin de réaffirmer que l'objectif de l'intégration européenne est d'assurer un progrès à la fois économique et social. En juin 2009, le Conseil européen adoptera les « garanties » demandées par l'Irlande ainsi qu'une déclaration *politique* unilatérale sur les questions en relations avec les préoccupations sociales.

2. Conséquences de l'entre-deux juridique sur la composition du Parlement européen

La non application du traité de Lisbonne avant les élections européennes du mois de juin aura deux implications en terme de composition du PE. Premièrement, le nombre de députés à élire, 736, est celui fixé par le traité de Nice tel qu'amendé par le traité d'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie (Cf. Annexe 1). Deuxièmement, le nombre de 736 devrait être élevé à 754 conformément à la décision du Conseil européen de décembre 2008 (10). Par rapport aux décisions de la CIG 2007 et du traité de Nice révisé, l'Allemagne perdait 3 députés (96 contre 99). Le Conseil européen de décembre 2008 a choisi de maintenir le nombre de 99 députés pour l'Allemagne après l'application du traité de Lisbonne au cours de la prochaine législature, l'augmentation du nombre des députés

restant inchangée pour les autres pays. L'Espagne obtiendra quatre députés supplémentaires. Ce nombre est de deux pour la France, la Suède et l'Autriche tandis que la Bulgarie, Malte, la Pologne, le Portugal, les Pays-Bas, la Lettonie la Slovaquie et le Royaume-Uni bénéficieront tous d'un siège additionnel. Certains pays ont déjà choisi ces députés mais d'autres n'ont pas suivi la voie préconisée par le PE de les désigner dès juin 2009 (11). L'élévation du nombre de députés à 754 n'interviendra pas le jour de l'application du traité de Lisbonne mais seulement après l'adaptation des traités européens aux décisions du Conseil européen de décembre 2008. Ceci implique une révision du « droit primaire » et donc des traités européens (tels que modifiés par le traité de Lisbonne), qui interviendra à la faveur de la négociation du prochain traité d'adhésion entre l'Union et la Croatie et/ou l'Islande. En juin 2009, le Conseil européen a réinscrit cette question à l'ordre du jour en invitant les Etats membres concernés à désigner ces personnes (12).

3. Elections européennes : aperçu des diverses tentatives de donner une dimension européenne au scrutin

Partis politiques européens

Malgré le renforcement des pouvoirs du Parlement européen depuis la première élection au suffrage universel en 1979, les élections européennes de juin 2009 ont enregistré un accroissement du taux d'abstention (Cf. Annexe 2). Alors qu'il avait atteint 55 % en 2004, il frôle les 60 % en 2009. Pourtant, les neuf partis politiques au niveau européen avaient adoptés des plate-formes ou des manifestes communs (13). Pour les partis représentés dans les quatre principaux groupes politiques du Parlement européen, la lutte contre la crise financière est l'un des points communs mais les instruments de régulation varient. Le Parti socialiste européen (PSE) avait innové en finalisant la rédaction de manifeste « Citoyens d'abord : Un nouveau sens pour l'Europe » à la suite d'une consultation en ligne. Comme dans le manifeste du PSE, l'économie verte était à l'honneur dans le manifeste du Parti Populaire européen (PPE), « Fort pour les citoyens ». Celui-ci entendait « préserver une économie sociale de marché qui reste compétitive », faire de l'Europe un lieu sûr, s'attaquer aux défis climatique et démographique ainsi qu'unir l'Europe sur la scène internationale. Le manifeste du parti européen des libéraux, démocrates et réformateurs (ELDR), principale composante du groupe de l'Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE), plaidait notamment pour un élargissement du marché intérieur dans les domaines de l'énergie, des services postaux, des services financiers, des chemins de fer et des soins de santé. Dans le manifeste du PSE, les nouvelles libéralisations devraient faire l'objet d'une étude d'impact préalable. Il était également proposé l'établissement d'un « cadre européen pour les services publics ». Les Verts avaient adopté un manifeste intitulé « A Green New Deal For Europe », dénonçant les excès de la crise financière et présentant nombre de solutions alternatives à l'Europe actuelle. Ils évoquaient également le déséquilibre entre l'essor de la compétition et les incertitudes ayant conduit aux décisions de la Cour de justice. Ils proposaient en outre la création d'une Communauté européenne de l'énergie renouvelable (ERENE selon son acronyme anglais) entre Etats le souhaitant. Selon les Verts, l'Organisation mondiale du Commerce devait transformer son agenda de libre échange en un agenda de commerce juste et soutenable, inscrivant en priorité la protection des biens communs et la réduction de la pauvreté.

Peu de partis politiques européens avaient avancé leur volonté de recourir au nouveau pouvoir du Parlement européen en vue d'amender les traités européens en cas d'application du traité de Lisbonne au cours de la nouvelle législature. Parmi eux, les Verts souhaitaient que soit reconnu le droit d'initiative législative du Parlement européen. Le

PSE proposait quant à lui que la Banque centrale européenne soutienne la croissance européenne et l'emploi tout en préservant la stabilité des prix, ce qui suppose une révision des traités (14) sauf à envisager de fixer politiquement l'objectif d'inflation. Notons que le (petit) Parti démocrate européen (PDE), créé par François Bayrou et Francesco Rutelli en 2004 et associé au sein du Parlement européen sortant au groupe ADLE, était le seul à proposer le développement d'une coopération renforcée à partir de l'Eurogroupe (15). Un parti certes affaibli par le débat interne du Parti démocrate italien sur la question du futur ralliement de ses députés au groupe PSE ou ADLE, débat qui ne sera tranché qu'après les élections européennes et qui aura un prix, celui de la transformation du groupe PSE en Alliance des Socialistes et Démocrates pour l'Europe (S&D).

En l'absence du traité de Lisbonne, le faible recours à ce droit de proposer des amendements aux traités tient également au fait qu'en 2007, le Conseil européen voyait dans le traité de Lisbonne un cadre stable et durable (16). La mise en place du groupe de réflexion, présidé par l'ancien Premier Ministre espagnol, Felipe Gonzalez, avait mis une limite à cette stabilité, le groupe devant « aider l'Union à anticiper et à faire face plus efficacement aux difficultés à long terme » soit à l'horizon 2020-2030. Cet exercice porte sur la « modernisation du modèle européen » (17). Les conclusions de ce groupe sont attendues pour le Conseil européen de juin 2010.

Il faut également remarquer la création de deux mouvements européens : la relance de Newropeans en 2005 et Libertas en 2009. Newropeans qui avait défendu un « Oui à la Constitution mais avec la démocratie en plus » se présentait comme *le* « seul mouvement trans-européen » et avait défendu son programme en France, aux Pays-bas et en Allemagne sans décrocher de siège. Libertas se voulait quant à lui un « mouvement paneuropéen », implanté dans plusieurs pays. Fondé par le milliardaire irlandais Declan Ganley, principal promoteur de la campagne du « non » au traité de Lisbonne, Libertas avait pour principal mot d'ordre de transformer les élections européennes en référendum contre le traité de Lisbonne. Unique chef d'Etat ouvertement opposé au traité de Lisbonne, l'ultra libéral Président tchèque Vaclav Klaus avait renoncé à créer une branche tchèque de Libertas au motif que la constitution d'une telle branche dans tous les pays européens n'avait pas de sens puisqu'il n'existe ni peuple européen ni opinion publique européenne. Libertas n'obtiendra qu'un seul député, le Français Philippe de Villiers qui siégeait précédemment au sein du groupe Indépendance et Démocratie (IndDem).

Enfin, au niveau syndical, les actions collectives organisées à Madrid, Bruxelles et Londres étaient qualifiées de succès par la Confédération européenne des syndicats (CES). Les revendications portaient sur la manière jugée insuffisante dont l'Union répond à la crise et la demande d'un « New social deal for Europe » (18). Les demandes du manifeste électoral adopté par la CES portent sur des mesures corrigeant l'emprise du marché telles la révision de la directive sur le détachement des travailleurs à la suite des arrêts de la Cour de justice et la demande d'une proposition sur les services publics ainsi que l'ajout d'un « protocole de progrès social » au traité de Lisbonne. Certaines des priorités syndicales figureront également de manière plus explicite parmi celles du PSE dans une ultime tentative de lancer un « mouvement paneuropéen de progrès social » en mai 2009 (19). Certes, ces enjeux européens étaient exigeants car ils exprimaient les failles d'un système européen dont la production prend également des voies échappant au mandat du député européen (20). A l'arrivée, la campagne des élections de 2009 n'a pas dérogé au constat initial d'élections nationales de « second ordre » dont le résultat n'est pas déterminé par des considérations européennes (21).

Désignation par les partis politiques d'un candidat au poste de Président de la Commission européenne

A la suite du traité de Nice, le Président de la Commission européenne est désigné par le Conseil européen théoriquement à la majorité qualifiée. Il est soumis au vote d'approbation du Parlement (22). En 2004, la France et l'Allemagne avaient proposé la candidature de Guy Verhofstadt au poste de Président de la Commission européenne. Cette candidature avait été refusée par le Premier Ministre britannique, Tony Blair, et par le PPE, « gagnant » des élections européennes du mois de juin 2004. La désignation du Président de la Commission tenant compte du résultat des élections européennes avait été appliquée par défaut lors de la nomination du Président Barroso. Le traité de Lisbonne inscrit cette pratique dans les traités européens (désignation du futur Président par le Conseil européen statuant à la majorité qualifiée en tenant compte du résultat des élections européennes). Par la suite, le Président désigné, est « élu » par le Parlement à la « majorité des membres qui le composent » (23). Au demeurant, il faut préciser qu'en cas de rejet, le Parlement européen ne dispose pas du droit de proposer un candidat alternatif au Conseil européen. Il en va de même sous le traité de Nice et des règles de fonctionnement internes du PE.

En décembre 2008, le lancement de la procédure de désignation du Président de la Commission européenne par le Conseil européen rappela que les traités européens tels que modifiés par le traité de Nice étaient toujours d'application. Le processus de désignation du Président de la Commission débiterait « sans délai après les élections européennes » (24). Il fut question de davantage politiser les élections européennes par la désignation par les partis politiques européens de leur candidat au poste de Président de la Commission européenne. L'idée avait été lancée dès 1998 par Jacques Delors. Elle avait par la suite suscité un intense débat entre le partisan d'une politisation des principales institutions de l'Union selon un clivage gauche/droite, Simon Hix, et son détracteur, Stefano Bartolino, qui y voyait plusieurs dangers (25). L'idée d'une politisation graduelle au travers de la présentation par les partis politiques de leur candidat au poste de Président de la Commission fût réinscrite à l'agenda politique par les Fédéralistes européens. Elle fut également à nouveau soutenue par plusieurs personnalités politiques parmi lesquels son initiateur, Jacques Delors, l'ancien Premier Ministre belge, Jean-Luc Dehaene ou encore Felipe Gonzalez (26). Selon les signataires, « *Les citoyens doivent avoir le sentiment d'avoir devant eux, sur les enjeux européens, des choix politiques clairs et des personnalités qui les incarnent* ».

Seuls deux partis européens avaient procédé à une telle désignation, le PPE et le PDE. Alors que de nombreux dirigeants européens avaient déjà annoncé leur soutien à la reconduction du mandat de Mr Barroso, le Parti populaire européen (PPE) apporta le sien lors de son congrès de Varsovie en avril 2009. Le Parti démocrate européen (PDE) proposa quant à lui deux candidats : Guy Verhofstadt, ancien Premier Ministre belge, et Mario Monti, ancien Commissaire italien à la concurrence (27). Lors de son Conseil de Madrid début décembre 2008, le Parti des socialistes européens (PSE) avait adopté son manifeste sans se prononcer sur le nom d'un candidat. A ce moment, le Danois, Paul Nieuw Rasmussen, président du PSE, est un candidat pressenti. Les Premiers Ministres socialistes espagnol et portugais avaient déjà annoncé leur soutien à la reconduction de Mr Barroso. Dans ces conditions, le PSE avait-il la possibilité de se démarquer du consensus en cours de formation au sein des membres du Conseil européen autour de la reconduction de Mr Barroso ? Après l'annonce du soutien de Gordon Brown au Président de la Commission sortant, le président du PSE avait pris acte (28). En outre, au niveau international, les dirigeants européens membres de l'OTAN avaient soutenu la candidature du Premier Ministre danois Anders Fogh Rasmussen au poste de Secrétaire général de l'OTAN et obtenu sa nomination. Même en cas de désignation par le PSE, l'idée même de la candidature de

Paul Nieuw Ramussen avait-elle un sens ? Là résident aussi les limites à tenter de davantage politiser l'Union dans un système politique *sui generis* entre supranationalisme et intergouvernementalisme au sein duquel l'attribution des postes internationaux a aussi une incidence. Il ne restait alors que l'alternative initialement proposée par les Verts, de faire surgir des urnes une coalition « anti-Barroso » (29).

4. Conséquences de l'« entre-deux » traités sur la procédure de désignation du Président de la Commission européenne

Entre le traité de Nice et le traité de Lisbonne, le processus de désignation du Président de la Commission européenne rend plus explicite le lien de dépendance du Président de la Commission à l'égard du Conseil européen sous le traité de Nice. Au lendemain des élections européennes, Mr Barroso propose d'accélérer la procédure de désignation et, fait étonnant, adresse une lettre de deux pages exposant ses priorités aux membres du Conseil européen (30). Le Conseil européen de juin 2009 a suivi la proposition du « couple » franco-allemand de ne procéder qu'à un accord politique sur le nom de Mr Barroso. Les Chefs d'Etat ou de gouvernement s'étaient alors entendus « à l'unanimité » sur le nom de Mr Barroso « *comme étant la personnalité qu'ils envisagent de désigner [NDLR et non pas de « nommer»] en tant que président de la Commission européenne pour la période 2009-2014* ». Cet accord sera formellement adopté le 9 juillet suivant, soit quelques jours avant la session constitutive du Parlement européen (31).

En juillet, après la formation des groupes politiques, les députés du Parlement européen se répartissent en sept groupes politiques (Cf. Annexe 3). Le Parlement est dominé par le groupe PPE qui totalise 265 élus. Y font leur entrée, les députés italiens issus d'un parti postfasciste à la suite de la fusion de l'Alleanza nazionale et de Forza Italia (parti du Premier Ministre italien, Silvio Berlusconi). Cela illustre la transformation d'un groupe fondé initialement sur des valeurs démocrates-chrétiennes et de plus en plus dominé par la droite conservatrice. Le groupe PSE, renommé Alliance des Socialistes et Démocrates européens (S&D) à la suite de la décision des députés démocrates italiens de rejoindre le groupe, réunit 184 élus. Avec 84 députés, l'ADLE demeure le troisième groupe tandis que le groupe des Verts/ALE en totalise 55. Créé à la suite du départ annoncé des députés conservateurs britanniques du PPE-DE, le nouveau groupe « Conservateurs et Réformistes européens » (ECR selon l'acronyme anglais) totalise 54 députés. Opposé au traité de Lisbonne, le leader de l'opposition britannique avait lancé en juin 2009 avec les dirigeants de l'ODS tchèque et du PiS polonais une alliance anti-fédéraliste annonçant la création de cette nouvelle formation. A lire la Déclaration de Prague, celui-ci se veut très conservateur sur le plan moral mais très en faveur du libre-échange ainsi que de la libre entreprise, de la régulation minimale et du rôle minimaliste de l'Etat (32). Le groupe confédéral de la « Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique » (GUE/GVN) totalise 35 députés. Le groupe anti-européen « Europe Libertés Démocratie » (EFD, selon l'acronyme anglais) comprend 32 députés. 27 députés majoritairement d'extrême droite figurent parmi les Non-inscrits.

En préalable à la session de juillet, les Verts prennent la tête d'une « coalition intergroupe parlementaire » associant les présidents des groupes D&S et ADLE contre la reconduction immédiate de Mr Barroso. Lors de la session plénière de juillet, l'objectif de la coalition est atteint : le vote d'approbation du Président de la Commission européenne sera inscrit à l'ordre du jour d'une session ultérieure. Avec ce report, la coalition entend influencer la définition des orientations du Président de la Commission européenne, notamment dans le domaine de la régulation financière et dans le domaine social (33). Pour le nouveau Président du groupe ADLE, Guy Verhofstadt, il s'agit également de favoriser l'émergence d'une « coalition pro-européenne » lors du vote d'approbation. En réponse, Mr Barroso

publie un document de 41 pages élargissant les priorités présentées au Conseil européen de juin 2009 (34). Ces priorités furent discutées à huis clos avec les groupes politiques, à l'exception du groupe Verts/ALE. Finalement, la fronde initiée par les Verts a eu pour résultat que le candidat désigné par le Conseil européen a rencontré les groupes politiques du PE *avant* le vote d'approbation. Ces rencontres ne sont pas prévues par les traités. Il s'agit de la seconde victoire de la « coalition intergroupe parlementaire » contre la reconduction immédiate de Mr Barroso. Cette seconde victoire l'a empêché d'atteindre son troisième objectif consistant à reporter ce vote après le référendum irlandais. La résolution du 14 septembre demandant ce report a été repoussée par 248 voix, 135 députés s'étant prononcés pour et 14 s'étant abstenus.

5. Conséquences de l'«entre-deux» traités sur la définition des priorités politiques du Président de la Commission Barroso II

Dans le discours prononcé le 15 septembre en vue de convaincre les députés européens d'approuver sa désignation, le Président de la Commission a pris plusieurs engagements rencontrant plusieurs demandes exprimées par les quatre principaux groupes parlementaires. Dans le domaine en relation avec la future législation sociale, quatre éléments sont à retenir. Premièrement, s'agissant de la directive sur le détachement des travailleurs, le Président sortant s'engage à proposer « dès que possible » un « règlement » pour solutionner les « problèmes » surgis dans l'interprétation et la mise en œuvre de cette directive. Selon lui, cette approche aurait le mérite d'offrir plus de clarté juridique que la révision de la directive elle-même mais elle pourrait aussi conduire à la révision de la directive. Deuxièmement, le Président s'engage à effectuer une évaluation de l'impact social de toutes les futures propositions de la Commission. La révision de la directive sur le temps de travail en sera le premier test. Troisièmement, sur la base de cette évaluation, les partenaires sociaux seront consultés et une proposition sera présentée par la *prochaine* Commission. Quatrièmement, il s'engage à travailler avec le Parlement sur un « cadre de qualité pour les Services d'intérêt général ». Par ailleurs, les propos du Président sortant suggèrent de futurs développements du marché intérieur. Concernant les ressources financières, des solutions transparentes et efficaces doivent être trouvées pour le financement des politiques de l'Union, l'engagement est pris d'envisager avec la Banque européenne d'investissement des « formes innovantes » de financement. La répartition des tâches au sein de la future Commission européenne sera modifiée. Les compétences de l'actuel Commissaire en charge de la Justice et des Affaires intérieures seront divisées en deux : d'une part un Commissaire pour la Justice, les Droits fondamentaux et les Libertés civiles, y compris les droits des citoyens et des minorités, de l'autre, un Commissaire pour les Affaires intérieures et la Migration, y compris la Sécurité. Un poste de Commissaire pour l'Action climatique sera créé. Sur le plan interinstitutionnel, de « nouveaux » engagements sont pris en tant que contribution du Président à la « démocratie parlementaire européenne » : partenariat spécial entre le Parlement et la Commission en vue de créer un vrai « espace public pour le débat ».

Ces priorités n'ont pas convaincu les députés du groupe des Verts/ALE ni de nombreux députés S&D. Le nouveau groupe conservateur apporta d'emblée son soutien à Mr Barroso. Il fut suivi par Guy Verhofstadt au nom de l'ADLE, privé cependant du soutien des députés du Parti démocrate européen. Le positionnement du groupe des Verts n'a pas varié. Selon le règlement intérieur du Parlement, ce « vote » requiert la majorité des suffrages exprimés (soit 50% plus une voix des députés présents). Lors de la session plénière du 16 septembre, le Parlement a approuvé le candidat désigné par 382 voix pour, 219 contre et 117 abstentions. Le résultat exprime un soutien similaire au prescrit du traité de Lisbonne selon lequel l'élection du Président de la Commission européenne requiert la majorité

absolue des membres composant le Parlement européen, soit un minimum de 369 dans la configuration actuelle du Parlement.

6. Le lent cheminement vers la fin de l'« entre-deux »

En juin 2009, le Conseil européen avait approuvé les garanties demandées par l'Irlande. Comme dans le cas danois en 1993, celles-ci prennent la forme d'une « décision des chefs d'Etat ou de gouvernement » concernant les préoccupations irlandaises (le droit à la vie, la famille et l'éducation ; la fiscalité ; la sécurité et la défense). Ce texte entrera en vigueur le jour de l'application du traité de Lisbonne et sera ajouté sous la forme d'un protocole au prochain traité d'adhésion. Le Conseil européen a également adopté une « déclaration solennelle sur le droit des travailleurs, la politique sociale et autres questions ». Cette déclaration *politique* unilatérale du Conseil européen confirme que « *l'Union attache une grande importance au progrès social et à la protection des droits des travailleurs; aux services publics; à la responsabilité qui incombe aux États membres en matière de fourniture de services d'éducation et de santé; au rôle essentiel et au large pouvoir discrétionnaire des autorités nationales, régionales et locales pour fournir, faire exécuter et organiser les services d'intérêt économique général* » et synthétise le contenu du traité de Lisbonne dans ces domaines ainsi que dans celui de la politique commerciale commune. Une déclaration de l'Irlande est également rédigée (elle sera ajoutée à l'instrument de ratification). Sur cette base, le second référendum irlandais a été organisé le 3 octobre 2009. Les Irlandais étaient en fait appelés à approuver une révision de la Constitution nationale permettant la ratification du traité de Lisbonne par le gouvernement. Cette révision renforce notamment les pouvoirs du Parlement irlandais en requérant l'approbation préalable des deux chambres à toute décision du Conseil européen permettant « au Conseil de l'Union d'agir autrement que par l'unanimité » (procédure de révision simplifiée par le Conseil européen). Il en va de même à l'occasion du recours aux différentes clauses passerelles permettant le passage à la procédure législative ordinaire ou le vote à la majorité qualifiée dans le cadre d'une coopération renforcée et l'adoption de décisions dans le cadre de la coopération judiciaire en matière pénale (35).

Il faut également remarquer que dans un arrêt très attendu, la Cour constitutionnelle allemande a jugé le traité de Lisbonne compatible avec la Loi fondamentale allemande tout en demandant la suspension de la procédure de ratification jusqu'à la réécriture de la loi étendant et renforçant les droits du Parlement allemand, à savoir le Bundestag et le Bundesrat. Cette loi était jugée en partie non-conforme à la Loi fondamentale pour ne pas avoir pris suffisamment en compte les droits du Parlement. Dans un communiqué, la Cour de Karlsruhe avait mis en évidence la réalité d'une Union à la fois supranationale d'un point de vue des compétences et intergouvernementale du point de vue institutionnel : « *L'extension de la liberté d'action de l'Union a régulièrement et considérablement augmenté, y compris avec le Traité de Lisbonne, de sorte qu'entre temps, dans certains domaines politiques, l'Union européenne a une forme qui correspond à celle d'un Etat fédéral, c'est à dire analogue à celle d'un Etat. En revanche, les procédures de prise de décision et de désignation interne, demeurent principalement conformes au modèle d'une organisation internationale ; comme avant, la structure de l'Union européenne respecte pour l'essentiel le principe d'égalité entre Etats* » (36). La Cour considère l'Union européenne comme une « *association d'Etats nationaux souverains* » dont la transformation en un « *Etat fédéral* » exigerait « *la volonté directement déclarée du peuple allemand* » (37). Selon la Cour, puisqu'il n'est pas issu d'une élection fondée sur l'égalité de tous les citoyens de l'Union, le Parlement européen ne représente pas le peuple européen et ne comble pas le « déficit démocratique structurel » de l'Union. La Cour identifie les compétences nationales dont le transfert au niveau européen est impossible. Il s'agit de l'un des aspects les plus controversés de cet arrêt. L'Union doit

respecter l'« identité constitutionnelle » des Etats, cela concerne les domaines de décisions économique, culturel et social, tels que la citoyenneté, le monopole de la violence civile et militaire, les recettes et les dépenses y compris le recours à l'emprunt, ainsi que les atteintes aux droits fondamentaux et particulièrement la privation de liberté par le droit pénal et les mesures de rétention, l'éducation, les médias et la religion (38). La Cour rappelle sa compétence de contrôler la compatibilité du droit communautaire avec la Loi fondamentale. Elle effectuera un contrôle *ultra vires* et un contrôle d'identité en cas de « *transgression évidente des frontières* » de compétences. En 2005, la Cour de Karlsruhe avait jugé inconstitutionnelle et annulé la loi d'application du mandat d'arrêt européen au motif qu'elle ne garantissait pas une protection suffisante des droits fondamentaux allemands (39).

Adoptée le 8 septembre 2009 par le Bundestag et 18 septembre par le Bundesrat, la législation demandée par la Cour a permis la finalisation de la ratification du traité de Lisbonne avant les élections fédérales du 27 septembre et du second referendum irlandais. Elle prend la forme de quatre lois d'accompagnement renforçant les pouvoirs du Parlement allemand. La première introduit un contrôle du Parlement en cas de modification des traités, de recours aux clauses passerelles et de révisions simplifiées et de l'introduction d'une politique de défense européenne. Cela nécessitera l'adoption d'une loi fédérale spéciale. La seconde modifie la Loi fondamentale en y inscrivant les nouveaux droits du Parlement. Les deux autres portent sur le renforcement des devoirs d'information du gouvernement fédéral envers le Parlement fédéral (Bundestag) et le Bundesrat via le remplacement des accords actuellement en vigueur par des lois.

Le 3 octobre, les Irlandais votent en faveur du traité de Lisbonne (67,13 % pour le oui - 32,87% pour le non). L'« entre-deux » juridique entre le traité de Nice et le traité de Lisbonne ne fut pas levé le lendemain du référendum irlandais. Après ce vote, le Président polonais, Lech Kaczynski, a achevé la procédure de ratification le 10 octobre. Le Président tchèque, Vaclav Klaus, avait également conditionné sa signature au résultat du référendum irlandais. Cependant, malgré la décision positive de la Cour constitutionnelle tchèque du mois de novembre 2008 sur la compatibilité de certains articles du traité de Lisbonne avec la constitution nationale, l'introduction d'un nouveau recours par des députés de l'ODS juste avant le second referendum irlandais risquait de retarder la finalisation du processus. L'on pouvait cependant s'attendre à une procédure courte, l'arrêt de la Cour de Karlsruhe ayant apporté des éléments de clarification dans le contexte allemand tout en s'étant référée à la décision précitée de la Cour tchèque. Pour obtenir l'accord du Président tchèque, le Conseil européen d'octobre 2009 a adopté un protocole octroyant une dérogation semblable à celle négociée par le Royaume-Uni et la Pologne concernant l'application de la Charte des droits fondamentaux. Modifiant le protocole n°30 en y intégrant la République tchèque, le contenu de ce texte sera intégré aux traités européens lors de la conclusion du prochain traité d'adhésion dont le contenu sera ratifié par l'ensemble des Etats membres (40). Sur cette base et juste après l'annonce du second avis positif de la Cour constitutionnelle du 3 novembre, le Président tchèque a signé le traité. Celui-ci sera donc appliqué le 1er décembre 2009, soit le premier jour du mois suivant le dépôt du dernier instrument de ratification.

La liste des pays se désolidarisant de la Charte des droits fondamentaux s'est allongée. Il faut rappeler que la Charte n'étend pas les compétences de l'Union et que les droits sociaux qu'elle inclut n'incorporent pas l'ensemble des droits sociaux exprimés dans les différents textes européens, et notamment dans la Charte sociale européenne révisée de 1996. Leur édulcoration ou leur absence dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE (distinction entre droits et principes, droit de travailler plutôt que droit au travail, droit à une aide au logement plutôt que droit au logement, absence de droit à une rémunération équitable, à une retraite équitable, etc) avaient été largement commentées (41). Malgré

ces insuffisances, la Charte est loin d'exprimer un consensus entre les Etats membres de l'Union quant à son rôle dans la définition du « modèle social européen ». En dépit de la fin de l'« entre-deux », d'aucun voudrait approfondir leur « dérogation/opt out » à l'occasion de la conclusion du prochain traité d'adhésion. Confronté à l'impossibilité d'organiser un référendum sur le traité de Lisbonne, David Cameron, le leader d'un futur probable gouvernement conservateur britannique, introduit l'Europe dans le débat national en basant son argumentation sur la manière de « protéger l'intérêt britannique en Europe » (42). En cas de nouveaux transferts de compétences vers l'Union, le gouvernement britannique organiserait un référendum. Il entend défendre « le retour de l'opt out britannique de la législation sociale et de l'emploi dans les secteurs qui ont été les plus dommageables (...) par exemple les aspects de la directive temps de travail qui causent de réels problèmes dans le NHS [Système de santé national] et le Service incendie » et négocier un « opt out total » de la Charte des droits fondamentaux.

Perspectives

Lancé en décembre 2001 par la Déclaration de Laeken, le « processus » de rédaction d'un traité constitutionnel devait rapprocher l'Europe de ses citoyens et rendre l'Europe plus démocratique, transparente et efficace et donc résoudre son déficit de légitimité. Après le rejet du traité constitutionnel, le retour à la méthode diplomatique classique produit un traité illisible de manière à éviter les référendums, l'Irlande exceptée avec le premier résultat que l'on sait. La question sociale est l'un des éléments révélateur du malaise européen perceptible lors des référendums mais pas seulement. Elle devient centrale en période de crise. Pendant la campagne électorale, des mesures voulant corriger les excès du marché ont été proposées par plusieurs partis européens. Malgré cela ou en raison de la difficulté de concrétiser des solutions promouvant une « intégration positive » dans l'UE, 60 % des citoyens européens ont été les grands absents du « premier tour » de la démocratie européenne de l'année 2009. La dramatisation autour du futur Président de la Commission et le lancement d'une « campagne paneuropéenne pour le progrès social » n'ont pas réussi à s'inscrire dans les espaces publics nationaux comme enjeux mobilisateurs et révélateurs d'une sphère publique européenne. Les partis politiques européens, au premier rang desquels le PSE et ses dirigeants nationaux, devront en tirer les conséquences (43).

Il ressort du « second tour » qui s'est déroulé au Parlement européen entre le Président désigné et les principaux groupes politiques que les forces en présence au Parlement européen ne peuvent être comptées en terme de clivage « pro-européen »/« anti-européen ». Le groupe des Verts /ALE exprime un courant politique « pro-européen critique » tant sur le plan institutionnel que sur le contenu des politiques. Sa principale faiblesse est de ne compter aucun député issu des douze nouveaux Etats membres. L'opposition des « anti-fédéralistes » du groupe Conservateur (ECR) aux nouvelles règles du jeu institutionnel n'est pas incompatible avec un soutien à la construction européenne, limitée au marché intérieur et à la promotion de sa dimension extérieure.

La complexité de l'Union européenne la conduit à osciller entre élitisme et populisme sans trouver de voie médiane face aux demandes exprimées en terme de « citoyenneté sociale ». A l'avenir, l'Union européenne devra à nouveau affronter son déficit de légitimité exprimé directement lors des référendums négatifs et par défaut lors des élections européennes. Si l'action de l'Union dans le cadre de la politique agricole et plus récemment dans les domaines de l'environnement et du changement climatique peut paraître comme celle d'une entité politique « normale », celle-ci n'est pas considérée comme légitime dès lors qu'elle élargit les frontières du marché au détriment des

politiques redistributives, de l'organisation de la sécurité sociale ou des relations industrielles.

Le débat au Parlement européen a certes réinscrit la question sociale dans le discours et les engagements du Président Barroso. Il ne faut toutefois pas s'attendre à de grandes avancées dans ce domaine qui concerne en fait des « mesures corrigeant le marché ». On peut en outre s'interroger sur les probabilités du succès de recourir à un « règlement » pour solutionner les problèmes surgis à la suite des arrêts de la Cour dans le cadre de l'application de la directive sur le détachement des travailleurs. Malgré la difficulté, la révision de la directive n'est pas exclue. Qu'en sera-t-il de la révision sur la directive sur le temps de travail et dans le domaine des services d'intérêt général ? Devant le Parlement européen, le Président Barroso a envisagé un « cadre de qualité pour les Services d'intérêt général ». S'agira-t-il d'un cadre européen volontaire ou de l'instrument législatif réclamé par le Parlement européen, le Comité des Régions et la société civile ? La constitution d'un intergroupe parlementaire sur la question des services d'intérêt général est proposée par plusieurs députés en vue d'influencer la Commission en faveur d'une proposition de directive cadre sur les SIG (44). La création d'un tel intergroupe permettrait de débattre par delà les clivages politiques d'un des éléments jadis considérés comme l'un des fondements du « modèle social européen » et « pilier de la citoyenneté européenne ».

La crise financière a mis en évidence les obstacles que représentent les règles économiques et monétaires européennes à la définition au niveau national de politiques d'inspiration keynésienne. Il en a résulté un assouplissement provisoire des règles européennes (aides d'Etat, pacte de stabilité,...) mais le retour à la normale est déjà annoncé. En Allemagne, sous le gouvernement de la Grande coalition entre les Conservateurs (CDU-CSU) et les Socio-démocrates (SPD), la Loi fondamentale fut révisée en juin 2009 de manière à y inscrire un « frein à l'endettement de l'Etat ». Dès 2016, aucun déficit supérieur à 0,35 % du PIB ne sera autorisé pour l'Etat allemand. A partir de 2020, il sera interdit aux entités fédérées, les Landers, de recourir à l'emprunt sauf en cas de forte récession économique ou de catastrophe naturelle. La décision de constitutionaliser ce frein fut prise sans concertation avec les partenaires européens de la zone euro. Elle pèsera sur les futures tentatives de coordonner les politiques économiques européennes. Enfin, le Président Barroso a chargé Mario Monti, membre du groupe de réflexion sur l'avenir de l'Europe et ancien Commissaire au marché intérieur et ensuite à la concurrence, de réaliser un rapport en vue de « relancer le marché unique en tant qu'objectif stratégique clé de la nouvelle Commission » (45). Tiendra-t-il compte des premières évaluations mitigées du projet PIQUE de la privatisation des services publics et de leur impact sur la qualité, l'emploi et la productivité (46) ?

A la suite du traité de Lisbonne, les traités européens intègrent les procédures de consultation de la société civile et donnent une réponse à l'absence de possibilité d'implication directe des citoyens par l'introduction de l'initiative citoyenne. En 2010 sera adoptée la stratégie « post Lisbonne » devant succéder à la stratégie de compétitivité de l'UE, définie par le Conseil européen de Lisbonne en 2000. Le 28 septembre, le Président de la Commission a rencontré plusieurs représentants de la société civile avec qui il avait discuté le contenu d'un manifeste au titre évocateur « For a European Union that puts the people and the planet First ». Il leur a vivement conseillé de répondre à la consultation de la Commission sur le sujet. Sur la base d'un document publié fin novembre, le futur de la stratégie sera discuté jusqu'à mi janvier 2010 entre les « parties prenantes », informées et critiques. La démocratie par les « parties prenantes » amorcera-t-elle un « troisième round » de délibérations européennes et esquissera-t-elle un changement de priorités ? Suffira-t-elle à combler l'impression qu'ont les citoyens du caractère peu démocratique de la définition de stratégies et de méthodes complexes échappant au contrôle des élus ? Par la suite, il restera à voir quelle sera l'articulation des travaux des représentants de la

« société civile » avec ceux des intergroupes parlementaires en voie de constitution mais aussi avec ceux de la Commission spéciale sur la crise économique et financière, mise en place début octobre par le Parlement européen et dont le rapporteur est Pervenche Berès (S&D, Fr.) qui est également la présidente de la commission de l'emploi et des affaires sociales du Parlement (Cf. Annexe 4).

Le droit d'initiative citoyenne sera-t-il l' « An I de la citoyenneté » ? La législation en vue de la concrétisation de ce droit doit encore être écrite. La Commission européenne a d'ailleurs lancé le 11 novembre une consultation pour recueillir les suggestions de l' « opinion publique ». Quoiqu'il en soit, il sera intéressant de voir dans quelle mesure l' « appel européen pour le renforcement du droit du travail et des droits syndicaux » enclenchera une dynamique européenne et, à l'avenir, si le droit d'initiative citoyenne permettra l'expression de revendications en faveur de nouvelles initiatives, par exemple, dans le domaine de l'énergie, de la fiscalité durable ou des droits sociaux fondamentaux mais aussi dans des domaines de préoccupations communes aux citoyens de l'Union et d'ailleurs dans le monde, tel le droit à la souveraineté alimentaire.

Le traité de Lisbonne maintient et renforce les mécanismes dérogatoires (opt-out) et simplifie le mécanisme de déclenchement d'une coopération renforcée dont il balise le développement dans plusieurs domaines. Dans une Union à 27 et plus dont l'hétérogénéité n'est pas qu'économique et sociale mais aussi politique, la flexibilité ne doit-elle pas être le maître-mot et le respect du principe de subsidiarité le *modus operandi* avec certes pour objectif le ralliement progressif du plus grand nombre sur un ensemble de principes forgés vers le haut ? Si par delà le marché unique, les dirigeants européens entendent maintenir et promouvoir le « modèle européen » dans le reste d'un monde devenu hyper compétitif, cela exige également le respect minimal des nombreux fondements historiques du « modèle social européen ».

Annexe 1 : Evolution de la composition du Parlement européen

États membres	Population (millions) ¹	% de la population de l'UE-27	Sièges jusqu'en juin 2009	Sièges 7 ^{ème} législature après les élections de juin 2009 ²	2009-2014 PE/CIG 2007	Différence Nice rév. / PE/CIG 2007	Sièges 7 ^{ème} législature : élévation du nombre de députés en cours de législature
Allemagne	82,438	16,73	99	99	96	-3	99
France	62,886	12,76	78	72	74	+2	74 (+2)
Royaume-Uni	60,422	12,26	78	72	73	+1	73 (+1)
Italie	58,752	11,92	78	72	73	+1	73 (+1)
Espagne	43,758	8,88	54	50	54	+4	54 (+4)
Pologne	38,157	7,74	54	50	51	+1	51 (+1)
Roumanie	21,610	4,38	35	33	33		33
Pays-Bas	16,334	3,31	27	25	26	+1	26 (+1)
Grèce	11,125	2,26	24	22	22		22
Portugal	10,570	2,1	24	22	22		22
Belgique	10,511	2,13	24	22	22		22
République tchèque	10,251	2,08	24	22	22		22
Hongrie	10,077	2,04	24	22	22		22
Suède	9,048	1,84	19	18	20	+2	20 (+2)
Autriche	8,266	1,68	18	17	19	+2	19 (+2)
Bulgarie	7,719	1,57	18	17	18	+1	18 (+1)
Danemark	5,428	1,10	14	13	13		13
Slovaquie	5,389	1,09	14	13	13		13
Finlande	5,256	1,07	14	13	13		13
Irlande	4,209	0,85	13	12	12		12
Lituanie	3,403	0,69	13	12	12		12
Lettonie	2,295	0,47	9	8	9	+1	9 (+1)
Slovénie	2,003	0,41	7	7	8	+1	8 (+1)
Estonie	1,344	0,27	6	6	6		6
Chypre	0,766	0,16	6	6	6		6
Luxembourg	0,460	0,09	6	6	6		6
Malte	0,404	0,08	5	5	6	+1	6 (+1)
	492,881	100,00	785	736	751		754

Source : Résolution du PE du 11 octobre 2007 sur la composition du PE, basée sur le rapport Lamassoure/Severin/CIG 2007 Déclaration n°5 concernant l'accord politique du Conseil européen sur le projet de décision relative à la composition du Parlement européen et modification de la composition du PE comprenant 750 députés plus son président/ Conseil européen, 11 et 12 décembre.

¹ Chiffres de population tels que transmis officiellement le 7 novembre 2006 par la Commission au Conseil, cf. *Doc.* 15124/06 reprenant les chiffres tels que collectés par Eurostat.

² « Nice » révisé : Répartition des sièges conformément à l'art. 189 TCE tel que modifié par l'art. 9 de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie et reproduit dans la version consolidée des traités publiées au *Journal officiel* 321 E du 29 décembre 2006 : Modification du droit primaire suite à l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'Union européenne, p. 328.

Annexe 2 : Taux de participation aux élections européennes de 1979 à 2009

Pays	1979	1984	1989	1994	1999	2004	Différence 1999-2004		2009	Différence 2004-2014
Allemagne	65,7	56,8	62,3	60,0	45,2	43	Baisse		34,3	Baisse !*
Autriche				67,7 (1995)	49,4	41,8	Baisse !		45,97	Hausse
Belgique	91,4	92,2	90,7	90,7	91,0	90,8	Baisse (vote obligatoire)		90,39	Baisse
Danemark	47,8	52,2	47,4	52,9	50,5	47,8	Hausse		59,54	Hausse
Espagne		68,9	54,7	59,1	63	45,9	Baisse !		46	Hausse
Finlande				57,6 (1995)	31,4	41,1	Hausse !		40,3	Hausse
France	60,7	56,7	48,8	52,7	46,8	43,1	Baisse		40,63	Baisse
Grèce	78,6	77,2	80,1	80,4	75,3	62,8	Baisse ! (vote obligatoire)		52,63	Baisse !
Irlande	63,6	47,6	68,3	44,0	50,2	59,7	Hausse !		57,6	Baisse
Italie	84,9	83,4	81,4	74,8	70,8	73,1	Hausse		65,5	Baisse !
Luxembourg	88,9	87,0	96,2	88,5	87,3	90	Hausse (vote obligatoire)		90,75	Hausse
Pays-Bas	58,1	50,6	47,5	35,6	30	39,1	Hausse !		36,75	Baisse
Portugal		72,4	51,2	35,5	40	38,7	Baisse		37,03	Baisse
Royaume-Uni	32,2	31,8	36,6	36,4	24,0	38,9	Hausse !		34,48	Baisse
Suède				41,6 (1995)	38,8	37,2	Baisse		45,53	Hausse !
*	*	*	*	*	*	*	*			
Chypre						71,19			59,4	Baisse !
Estonie						26,89			43,9	Hausse !
Hongrie						38,47			36,29	Baisse
Lettonie						41,23			53,08	Hausse
Lituanie						48,2			20,98	Baisse
Malte						82,4			78,81	Baisse
Pologne						20,4			24,53	Hausse
République tchèque						27,9			28,22	Baisse
Slovaquie						16,7			19,64	Hausse
Slovénie						28,3			28,25	Baisse
Bulgarie (2007)						29,22			38,99	Hausse !
Roumanie (2007)						29,47			27,67	Baisse

* Le signe « ! » signifie une baisse ou une hausse importante du taux de participation, à savoir inférieure ou supérieure à 5 %.

Annexe 3 : les groupes politiques du Parlement européen

1) Groupe PPE

Le groupe PPE perd sa composante « DE » pour « Démocrates européens » à la suite du départ annoncé des députés conservateurs britanniques et tchèques. A la suite du départ des conservateurs britanniques, ce groupe qui totalise 265 membres, ne peut plus prétendre représenter des députés issus de l'ensemble des pays membres de l'Union. Avec 42 députés, la délégation nationale allemande est la plus importante du groupe. Avec 35 députés, l'Italie arrive en seconde position, la France en troisième (29) et la Pologne en quatrième (28).

2) Groupe S&D

Le groupe « Alliance progressiste des socialistes et démocrates » (APSD) remplace le groupe PSE. Il totalise 184 membres, élus dans les 27 Etats membres. La délégation nationale allemande y est majoritaire (23 députés), suivie des délégations nationales espagnole et italienne (21 députés chacune)

3) Groupe ADLE

Le groupe « Alliance des Démocrates et Libéraux pour l'Europe » (ADLE) regroupe 84 députés, issus de 19 pays. Les députés irlandais du Fianna Fáil, parti du Premier Ministre irlandais Brian Cowen, avaient annoncé leur départ du groupe Union pour l'Europe des Nations (UEN) afin de rejoindre le groupe ADLE. La composante Démocrate européen regroupe notamment les 6 députés français du MoDem.

4) Groupe Verts/ALE

Le groupe des « Verts/Alliance libre européenne (ALE) » compte 55 députés. Il s'agit du seul groupe politique en progression malgré la réduction du nombre de députés de 785 à 736. Cela s'explique par les bons scores des formations écologiques enregistrés en France et en Allemagne (respectivement 14 députés), en Belgique (3) et aux Pays-Bas (3). La composante « ALE » du groupe représente 6 députés régionalistes (3 UK, 1 Belge, 1 Français, 1 Espagnol) ainsi que l'élu suédois du parti des Pirates.

5) Groupe ECR

Le nouveau groupe « Conservateurs et Réformateurs Européens », nouveau groupe anti-fédéraliste, totalise 54 députés, issu de 7 pays (seuil minimal fixé par le règlement du Parlement européen en vue de la formation d'un groupe politique). Il comprend les 25 députés conservateurs britanniques et les 9 députés tchèques à la suite de la décision de ces partis de quitter l'ancien PPE-DE ainsi que les 15 députés du PiS polonais dont les députés siégeaient auparavant au sein du groupe « Union pour l'Europe des Nations » (UEN).

6) Groupe GUE/GVE

Le groupe confédéral de la « Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique » (GUE/GVN) totalise 35 députés, issus de 13 pays. L'Allemagne y est la délégation principale avec les 8 élus de Die Linke.

7) Groupe EFD

Succédant au groupe Indépendance et Démocratie, le groupe eurosceptique et europhobe « Europe de la Liberté et de la Démocratie » comprend 32 députés, issus de 9 pays. Il s'agit d'une formation, dominée par les 13 députés britanniques du United Kingdom Independence Party (UKIP). La Ligue du Nord italienne, un parti anti-raciste participant par ailleurs au gouvernement de Silvio Berlusconi, y est représentée par 9 députés. Les autres députés proviennent du Danemark (2), de la Grèce (2), de la Lituanie (2), des Pays-Bas (1), de la Slovaquie (1), de la Finlande (1) et de la France (1, dans ce cas il s'agit de l'unique élu sous la bannière Libertas, siégeant dans le Parlement sortant au sein du groupe Indépendance et Démocratie).

Non inscrits

Siègent au groupe des Non-inscrits les 27 députés majoritairement d'extrême droite.

Annexe 4 : Les Commissions parlementaires (2009-2014)

1) Commission des Affaires étrangères (AFET)

Président : Gabriele ALBERTINI (PPE, It)

Vice-présidents : Fiorello PROVERA (EFD, It.), PAȘCU, Ioan MIRCEA (S&D, Roum.), Dominique BAUDIS (ADLE, Fr), Jean-Luc Mélenchon (GUE/GVE, Fr).

1) a Sous commission « droits de l'homme » (DROI)

Présidente : Heidi HAUTALA (Verts/ALE, Fin)

Vice-Présidents : Andrzej Grzyb (PPE, Pol.) ; Laima Liucija ANDRIKIENE (PPE Lettonie) ; Metin Kazak (ADLE, Bulg.) ; Janusz Wladyslaw Zemke (S&D, Pol.)

1) b Sous-commission « sécurité et défense » (SEDE)

Président : Arnaud DANJEAN (PPE, FR)

Vice-présidents : Kyriakos MAVRONIKOLAS (S&D, Chy.) ; NICOLAI (ADLE, Roum.) ; Justas Vincas PALECKIS (S&D, Lit.) ; Krzysztof LISEK (PPE, Pol.)

2) Commission Développement (DEVE)

Présidente : Eva JOLY (Verts/ALE, Fr)

Vice-présidents : Michèle STRIFFLER (PPE, Fr) ; Nirj DEVA, (ECR, RU) ; Iva ZANICCHI (PPE, It.) ; Corina CREȚU (S&D, Roum.)

3) Commerce international (INTA)

Président : Vital MOREIRA (PSE, Port)

Vice-présidents : Cristiana MUSCARDINI (PPE, It) ; STURDY (ECR, RU), Pawel ZALEWSKY (PPE, Pol.) ; Yannick JADOT (Verts/ALE), Fr.)

4) Commission Budgets (BUDG)

Président : Alain LAMASSOURE (PPE, Fr)

Vice-présidents : Jutta HAUG (S&D, All.) ; Alexander ALVARO (ADLE, All.) ; Jean-Luc DEHAENE (PPE, Belg.) ; Ivailo KALFIN (S&D, Bulg.)

5) Commission contrôle budgétaire (CONT)

Président : Luigi de MAGISTRIS (ADLE, It.)

Vice-présidents : Bart STAES (Verts/ALE, Be) ; Jean-Pierre AUDY (PPE, Fr.) ; Boguslaw LIBERAZKI (S&S, Pol.) ; Tamás DEUTSCH (PPE, Hong.)

6) Commission affaires économiques et monétaires (ECON)

Présidente : Sharon BOWLES (ADLE, UK)

Vice-présidents : José Manuel GARCÍA-MARGALLO Y MARFIL (PPE, Esp.) ; Arlene McCARTHY (S&D, RU) ; Theodor Dumitru STOLOJAN (PPE, Roum.) ; Edward SCICLUNA (S&D, Malte)

7) Commission emploi et affaires sociales (EMPL)

Pervenche BERÈS (S&D, Fr)

Vice-présidents : Elizabeth LYNNE (ADLE, RU) ; Ilda FIGUEIREDO (GUE/GVE, Port.) ; Elisabeth SCHROEDTER (Verts/ALE, All.), Thomas MANN (PPE, All.)

8) Commission de l'environnement (ENVI)

Président : Jo LEINEN (S&D, All.)

Vice-présidents : Corinne LEPAGE (ADLE, Fr.) ; Carl SCHLYTER (Verts/ALE, Suède) ; Boguslaw SONIK (PPE, Pol.) ; Dan JØRGENSEN (S&D, Dan.)

9) Industrie, recherche, énergie (ITRE)

Président : Herbert REUL (PPE, All)

Vice-présidents : Patrizia TOIA (S&D, It) ; Jens ROHDE (ADLE, Dk) ; Anni PODIMATA (S&D, Gr.), Evžen TOŠENOVSKÝ (ECR, Rép. Tch.)

10) Commission marché intérieur et protection des consommateurs (IMCO)

Président : Malcolm HARBOUR (ECR, RU)

Vice-présidente : Eija-Riitta KORHOLA (PPE, Fin.) ; Bernadette VERGNAUD (S&D, Fr.) ; Lara COMI (PPE, It.) ; Louis GRECH (S&D, Malte)

11) Commission transport et tourisme (TRANS)

Président : Brian SIMPSON (S&D, RU)

Vice-présidents : Peter van DALEN (Conservateurs et réformistes européens, PB) ; Silvia-Adriana ȚICĂU (S&D, Rou.) ; Dieter-Lebrecht KOCH (PPE, All.) ; Magdalena ALVAREZ (S&D, Esp.)

12) Commission développement régional (REGI)

Présidente : Danuta Maria HÜBNER (PPE, Pol)

Vice-présidents : Georgios STAVRAKAKIS (S&D, Gr.) ; Markus PIEPER (PPE, All.) ; Filiz Hakaeva HYUSMENOVA (ADLE, Bulg.) ; Michail TREMOPOULOS (Verts/ALE, Gr.)

13) Commission agriculture et développement rural (AGRI)

Président : Paolo DE CASTRO (S&D, It.)

Vice-présidents : Rareș-Lucian NICULESCU (PPE, Rou.) ; José BOVÉ (Verts/ALE, Fr.) ; Janusz WOJCIECHOWSKI (ECR, Pol.) ; Marit PAULSEN (ADLE, Suède)

14) Commission de la pêche (PECH)

Président : Carmen FRAGA ESTÉVEZ (PPE, Esp.)

Vice-présidents : Struan STEVENSON (ECR, RU) ; Guido MILANA (S&D, It.) ; Guido MILANA (S&D, It.) ; Carl HAGLUND (ADLE, Fin.)

15) Commission de la culture et de l'éducation (CULT)

Présidente Doris PACK (PPE, All.)

Vice-présidents : Helga TRÜPEL (Verts/ALE, All) ; Timo SOINI (EFD, Fin.) ; Lothar Bisky (GUE/GVE, All.) ; Morten LØKKEGAARD (ADLE, Dk)

16) Commission des affaires juridiques (JURI)

Président : Klaus-Heiner LEHNE (PPE, All)

Vice-présidents : Luigi BERLINGUER (S&D, It) ; Rafaele BALDASSARRE (PPE, It.) ; Evelyn REGNER (S&D, Aut.) ; Sebastian Valentin BODU (PPE, Roum.)

17) Commission Libertés civiles, justice et affaires intérieures (LIBE)

Président : Juan Fernando LÓPEZ AGUILAR (S&D, Esp)

Vice-présidents : Kinga GÁL (PPE, Hun) ; Sophia in 't VELD (ADLE, PB) ; Salvatore IACOLINO (PPE, It.) ; Kinga GÖNCZ (S&D, Hon.)

18) Commission des affaires constitutionnelles (AFCO)

Président : Carlo CASINI (PPE, It.)

Vice-présidents : Zita GURMAI (S&D, Hon.) ; Rafał Kazimierz TRZASKOWSKI (PPE, Pol.) ; Morten MESSERSCHMIDT (ELD, Dk) ; Syed KAMALL (ECR, UK)

19) Commission droits de la femme et égalité des genres (FEMM)

Présidente : Eva-Britt SVENSSON (GUE/GVE, Suède)

Vice-présidentes : Livia JÁRÓKA (PPE, Hon.) ; Edite ESTRELA (S&D, Port.) ; Barbara MATERA (PPE, It.)

20) Commission des pétitions (PETI)

Présidente : Erminia MAZZONI (PPE, It)

Vice-présidents : Chrysoula PALIADELI (S&D, Gr) ; Willy MEYER (GUE/GVE, Esp.) ; Carlos José ITURGAIZ ANGULO (PPE, Esp.) ; Ágnes HANKISS (PPE, Hon.)

Commission spéciale

Commission spéciale sur la crise économique et financière (mise en place le 7 octobre 2009)

Président : Wolf Klinz (ADLE, All.)

Vice présidents : Iliana IVANOVA (PPE, Bulg.); Liisa JAAKONSAARI (S&D, Fin.); Pascal CANFIN (Verts/ALE, Fr.); Miguel PORTAS (GUE,GVE, Port.)

Rapporteur : Pervenche Berès (S&D, FR)

Mandat 12 mois à compter du 1^{er} octobre

Un rapport sera rédigé à mi-parcours. Le rapport final analysera l'ampleur de la crise, son impact sur l'Union et ses États membres, et évaluera la mise en œuvre de la législation communautaire dans tous les domaines concernés, ainsi que la coordination des actions des États membres. En collaboration étroite avec les commissions permanentes, la commission pourra organiser des auditions avec les institutions européennes et les institutions et forums nationaux, européens et internationaux, les parlements et les gouvernements nationaux des États membres et des pays tiers, des experts, etc.

1. Giuliano Amato, Centre for European Reform, 12 July 2007, cité par Gráinne De Burca, « *The EU on the road from the Constitutional Treaty to the Lisbon Treaty* », Jean Monnet Working Paper 03/08, p 37.
2. Article 14 du traité sur le Fonctionnement de l'Union. Mais selon cet article, le règlement, et non pas la directive, instrument plus souple et permettant de mieux refléter les diversités nationales, est préconisé. Lors des débats de la Convention européenne, il avait été exclu d'inscrire les SIEG parmi les valeurs de l'Union. L'article I- 122 qui leurs était consacré dans le traité constitutionnel se bornait à reconnaître ces « services auxquels tous dans l'Union attribue une valeur (...)».
3. Outre le protocole sur le champs d'application de la Charte, négocié par le Royaume-Uni, rejoint par la Pologne, ces dérogations portent sur les nouveaux domaines d'action de l'Union ou sur le déplacement d'articles afin de permettre l'application des dérogations obtenues par certains pays, tel le Danemark dans le domaine de la citoyenneté européenne. Pour une comparaison des demandes nationales et le résultat de la CIG 2007, Cf. Gráinne de Burca, note 1, p 21-34.
4. Déclaration 62 de la République de Pologne relative au Protocole sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à la Pologne et au Royaume-Uni.
5. Lors du dinner annule organisé par le patronat britannique (CBI) le 18 mai 2004, le Ministre des Affaires étrangères Jack Straw avait également insisté sur la dimension sociale et fiscale "We will insist that any new treaty - amongst other things - keeps the national veto for tax and social policy and that the charter of fundamental rights creates no new rights under national law, so as not to upset the balance of Britain's industrial relations policy " cité par EIROOnline <http://www.eurofound.europa.eu/eiro/2004/05/feature/uk0405104f.htm>
6. House of Lords (2009) : "Selected Committee on European Union, Tenth Report", published on 26 February 2008, Point 5 103 (d).
7. Il avait convenu « que, à condition que le traité de Lisbonne entre en vigueur, une décision sera prise, conformément aux procédures juridiques nécessaires, pour que la Commission puisse continuer de comprendre un national de chaque Etat membre ». Cf. point 2 des Conclusions du Conseil européen de Bruxelles, && et 12 décembre 2008.
8. Joint Committee on European Affairs, Second Report The Lisbon Reform Treaty, Houses of the Oireachtas, May 2008.
9. Résolution du Parlement européen du 22 octobre 2008 sur les défis pour les conventions collectives dans l'UE, point 30 et point 35 <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2008-0513+0+DOC+XML+V0//FR>
10. Conclusions du Conseil européen de Bruxelles, Déclaration relative aux mesures transitoires concernant la composition du Parlement européen.
11. Cf. résolution du 7 mai 2009 sur l'incidence du traité de Lisbonne sur le développement de l'équilibre institutionnel de l'Union européenne, point 11. Le Parlement y « prend acte des mesures transitoires concernant la composition du Parlement européen; estime que la mise en œuvre de ces mesures nécessitera une modification du droit primaire; invite les États membres à adopter toutes les dispositions légales nationales nécessaires pour permettre l'élection anticipée, en juin 2009, des 18 députés supplémentaires au Parlement européen, afin qu'ils puissent siéger au Parlement en tant qu'observateurs à partir de la date d'entrée en vigueur du traité de Lisbonne; fait observer, cependant, que les députés supplémentaires n'entreront en pleine possession de leurs pouvoirs qu'à une date déterminée et simultanément, lorsque les procédures de ratification des modifications du droit primaire seront achevées (...) ».
12. « Pour pourvoir ces [18] sièges supplémentaires, les États membres désigneront conformément à leur législation nationale et pour autant qu'elles aient été élues au suffrage universel direct, notamment soit par une élection ad hoc, soit par référence aux résultats des élections européennes de juin 2009, soit par désignation par leur parlement national, en son sein, du nombre de députés requis », Conclusions de la présidence, Conseil européen des 18 et 19 juin 2009, point 10 et annexe 4.
13. Neuf partis politiques existent au niveau européen : le Parti populaire européen (PPE), le Parti socialiste européen (PSE), le Parti européen des libéraux démocrates et réformateurs (ELDR), le Parti des démocrates européens (PDE), le Parti des Verts européens (PVE), l'Alliance libre européenne (ALE régionalistes), le Parti de la Gauche européenne (communiste, GE), et deux partis souverainistes (EUDemocrats) et l'Alliance pour une Europe des nations (AEN). Jusqu'en 2008, il fallait ajouter à ces deux partis l'Alliance des démocrates indépendants en Europe (ADIE).
14. La déclaration écrite déposée en ce sens par Benoît Hamon (PSE, FR) en juin 2007 n'avait recueilli que 45 signatures. Pour être diffusée, une déclaration écrite doit recueillir la signature de la majorité des membres du Parlement.
15. Résolution manifeste du Parti démocrate européen « Bâtir sur les décombres de la crise », 5 décembre 2008. Cette résolution sera présentée comme le « manifeste » du PDE au cours de la campagne électorale. Elle sera complétée d'une autre le 8 mai se prononçant sur les personnalités soutenues par le PDE au poste de Président de la Commission européenne.
16. « Le traité de Lisbonne donne à l'Union un cadre institutionnel stable, qui s'inscrit dans la durée. Nous ne prévoyons pas qu'il sera modifié dans un avenir proche, ce qui permettra à l'Union de se consacrer

- pleinement aux défis concrets à relever, notamment la mondialisation et le changement climatique (...)* ». Conclusions du Conseil européen du 14 décembre 2007, point 6. DOC. 16616/01/rev 1.
17. Selon les conclusions du Conseil européen, le modèle européen « *concilie réussite économique et solidarité sociale, l'accroissement de la compétitivité de l'UE, l'Etat de droit, le développement durable en tant qu'objectif fondamental de l'Union européenne, la stabilité mondiale, les migrations, l'énergie et la protection du climat ainsi que la lutte contre l'insécurité mondiale, la criminalité internationale et le terrorisme.* » Cf. point 8, Conclusions du Conseil européen de 14 décembre 2007.
 18. "Vers un nouveau deal social en Europe", ETUC, Mai 2009.
 19. Coup d'envoi d'un mouvement européen de progrès social, Communiqué du PSE du 5 mai 2009. La clarification des droits des travailleurs détachés, l'introduction d'une clause sociale dans le droit européen et la fin des dérogations à la durée légale du temps de travail sont clairement identifiées. Voir aussi le document adopté par le groupe PSE le 23 avril 2009.
 20. Plus largement, Fritz W. Scharpf distingue depuis 2001 entre deux manières fondamentalement différentes de définition des politiques en distinguant entre « politique » - une décision dans laquelle les gouvernements modifient les traités et adoptent la législation - et « non politique », une décision où les Etats membres et le Parlement européen n'ont pas de possibilité d'exprimer leur choix. Appartenant à la seconde catégorie au même titre que les décisions de la Banque centrale européenne et la définition de la politique de concurrence par la Commission européenne, les jugements de la Cour de Justice font partie des « choix non politiques », Cf. "Legitimacy in the Multilevel European Polity", Max Planck Institute for the Studies of society, MPIfG Working Paper 09/1, February 2009.
 21. Cf. Reif Karlheinz, « Ten Second-Order National Elections », in Karlheinz Reif (ed), *Ten European Elections*, Londres, Gower, (1980).
 22. Article 214 par. 2 du traité CE, Traités consolidés, novembre 2006.
 23. Article 17 par. 7 du traité sur le fonctionnement de l'Union, version consolidée, 8 mai 2008.
 24. Conclusions de la Présidence, Conseil européen de décembre 2008.
 25. Cf. « La politisation de l'Union : remède ou poison ? », Policy Paper n° 19, Notre Europe, mars 2006. Cf. aussi Paul Magnette et Yannis Papadopoulos: « On the politicization of the European consociation: A middle way between Hix and Bartolini ». European Governance Paper n° C-08-01, 31 January 2008.
 26. « Un besoin d'Union face à la crise », Point de vue, Le Monde, édition du 11 décembre 2008.
 27. Résolution du Congrès du PDE de Bilbao, 8 mai 2009.
 28. Communiqué du PSE du 13 mai 2009
 29. Dans une résolution « Stop Barroso », adoptée le 24 mars 2009, les Verts listaient 5 raisons réparties en 6 chapitres de s'opposer à la reconduction du mandat de l'actuel Président de la Commission européenne. Ils y dénonçaient la passivité de la Commission pendant la crise financière, une déréglementation au détriment de la politique sociale, la concurrence et la libéralisation au détriment du développement et de la solidarité, la non prise en compte du changement climatique et de la dégradation de l'environnement et la non promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans l'UE.
 30. Letter from the President of the European Commission to the Heads of States and Government of Member States, 17 juin 2009
http://ec.europa.eu/commission_barroso/president/pdf/statement_20090618_en.pdf .
 31. Cf. "Council decides to nominate Mr. José Manuel Durão Barroso as the person it intends to appoint as President of the Commission for 2009-2014", Press release 11850/09 (Presse 212), 9 juillet 2009. Cette décision fut adoptée par une procédure écrite.
 32. The Prague Declaration on principles of European Conservatives and Reformist Group in the European Parliament, June 2009.
 33. Voyez le « Memorandum of the Alliance of Liberals and Democrats for Europe to the Candidate for the Presidency of the European Commission » adopté par le groupe ADLE http://www.alde.eu/fileadmin/files/Download/ALDE_memorandum_FINAL_EN.pdf. Voyez aussi « Les exigences des Socialistes et des démocrates pour la nouvelle Commission ». http://www.socialistgroup.eu/gpes/public/detail.htm?id=132804§ion=NER&category=NEWS&startpos=0&topicid=-1&request_locale=FR.
 34. « Orientations politiques du Président de la Commission européenne », 3 septembre 2009. http://ec.europa.eu/commission_barroso/president/pdf/press_20090903_FR.pdf
 35. Twenty-Eighth amendment of the Constitution Lisbon Treaty Bill 2009, 8 July 2009. <http://www.oireachtas.ie/documents/bills28/bills/2009/4909/b49a09s.pdf>. C'était déjà dans le cas de la proposition de révision proposée en juin 2008. La formulation du nouveau texte est beaucoup plus claire.
 36. Federal Constitutional Court : Press release no. 72/2009 of 30 June 2009, Paragraphe 1 Communiqué de la Cour. <http://www.bundesverfassungsgericht.de/pressemittelungen/bvg09-072en.html>
 37. Arrêt de la Cour : BVerfG, 2 BvE 2/08 Paragraphe 228 de la décision. http://www.bundesverfassungsgericht.de/entscheidungen/es20090630_2bve000208en.html
 38. Paragraphe 249 de l'arrêt.
 39. Bundesverfassungsgericht, 18 juillet 2005, 2 BvR 2236/04, Deutsches Verwaltungsblatt 2005.
 40. Conclusions du Conseil européen de Bruxelles, 29 et 30 octobre 2009, point 2 et annexe 1.

-
41. Notamment, Gráinne de Búrca: “The drafting of the European Union Charter of fundamental rights”, 26 *European Law Review* 126 (2001) et Olivier De Schutter, « La garantie des droits et des principes sociaux dans la Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne » in Jean-Yves Carlier et Olivier De Schutter (Ed.), *La Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne*, Bruxelles, Bruylant (2002).
 42. Speech David Cameron « A European policy that people can believe in », 4 November 2009.
 43. En 2004, les dirigeants allemand et britannique avaient répondu par la négative à l’invitation qui leur avait été lancée de réfléchir collectivement sur la base d’un document élaboré à l’époque par Pascal Lamy, « Pour une Europe du progrès. L’Agenda politique de l’Union européenne 2005-2009. Rapport soumis au PSE sur l’Agenda politique de l’Union européenne ». Cf. aussi « Réinventer la gauche », Editorial du journal *Le Monde*, 27 novembre 2004.
 44. *Bulletin quotidien Europe*, n° 10001 du 20 octobre 2009.
 45. MEMO/09/469 du 20 octobre 2009. Membre du groupe de réflexion Europe 2020-2030 et président d’honneur du Bruegel, un influent think tank européen dans le domaine économique, Mario Monti suggère de réconcilier le social et le marché par la fiscalité. En juin dernier Mario Monti avait proposé de « Relancer l’Europe en réconciliant marché et social », *Le Monde* 7 juin 2009. Cf. “How to save the market economy in Europe, *Financial Times*”, 6 avril 2009.
 46. Summary report of the project : “Privatisation of public services and the impact on quality, employment and productivity” (PIQUE), Vienna 2009
http://www.pique.at/reports/pubs/PIQUE_SummaryReport_Download_May2009.pdf